This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06923817 2

SB
Dorg

ÉTUDES SOCIALES

LA FAMILLE

LA CHARITÉ ET LA PRÉVOYANCE

ÉTUDES SOCIALES

LA FAMILLE
LA CHARITÉ ET LA PRÉVOYANCE

PAR

EUGÈNE DORGÉ
Industriel

PARIS
E. DENNÉ-SCHMITZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, rue Monsigny

1876

PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

La question sociale est appelée par la pratique, à unir tous les intérêts et à faire naître les mêmes pensées, naturellement, sans froisser de prime abord, *l'opinion intime* de chacun, opinion que nous devons le plus souvent aux circonstances, à notre éducation, et au milieu dans lequel nous vivons.

Nous croyons fermement que la question sociale doit primer la question politique,

par cette raison que seulement par la pratique de la première, nous pouvons préparer l'opinion publique à la seconde, et amener ainsi forcément la législation à étendre la loi dans le sens indiqué; car nous prétendons que les réformes législatives, pour être fructueuses et durables, doivent suivre l'opinion générale au lieu de la précéder, comme nous le voyons malheureusement trop souvent: mal, devenu en quelque sorte inévitable par notre défaut d'initiative.

Nous attendons tout du Gouvernement!... aucune œuvre ne doit réussir si elle n'a pas son patronage. Ne serait-il pas préférable de ne pas compromettre ainsi l'autorité, et de ne compter que sur soi-même?..... Essayons en petit comité ce que nous désirons; l'insuccès de quelques-uns ne mettrait pas la société en péril,

ce qui pourrait arriver d'une mesure administrative, mauvaise ou prématurée. Dans tous les cas, nous aurons rempli notre devoir, en mettant au service de l'humanité, les facultés que nous avons ou croyons avoir.

Prévenir la misère en élevant l'homme à ses propres yeux, tel est le but que nous chercherons à atteindre dans cette étude, en mettant à profit les idées des uns et l'expérience des autres.

Notre prétention serait D'AMÉLIORER SANS SECOUSSES, faire *bien* aujourd'hui, et encore *mieux* demain.

Hélas! nous faisons la part de l'impatience de ceux qui souffrent, car le chemin que nous indiquons est long pour quelques-

uns; mais promettre ce que l'on ne croit pas possible, est, selon nous, aggraver le mal, outre que la désillusion n'est pas sans danger pour la société.

Ce chemin paraîtra également long à ces natures ardentes, êtres privilégiés que nous ne pouvons suivre, notre pauvre nature n'étant pas à leur hauteur; il ne nous est possible, avec le temps, que de prendre certaines de leurs idées; utopies aujourd'hui, peut-être vérités demain! comme l'expérience raisonnée le démontre chaque jour. Oui demain seulement, car il faut nous laisser le temps de la réflexion, notre esprit se refusant à les comprendre instantanément; ensuite, n'est-il pas plus prudent, dans l'intérêt même de la cause d'y préparer, après examen, la généralité. Je dis après examen seulement, car

nous savons particulièrement, combien nous nous illusionnons souvent sur l'œuvre que nous avons conçue; encore admettons-nous que tous, nous avons le désir d'être utiles.

Tout en cherchant à modérer, comme nous le croyons nécessaire, l'ardeur de ces impatients et énergiques amis, sincèrement dévoués au progrès, nous admirons leur courage et leur dévouement.

Nous ne croyons pouvoir mieux les comparer qu'à ces voyageurs qui voulant, dans l'intérêt de la science, traverser un désert, sont morts à la peine, et dont les os blanchis par le temps, servent de guide à d'autres pour pénétrer plus avant!

Combien ont péri avant d'arriver à tracer

ainsi d'étape en étape, la route entière dont nous profitons aujourd'hui.

« Puis de ces os blanchis sur l'herbe des savanes
« Tracer après sa mort la route aux caravanes.....
« LAMARTINE. »

Honneur donc aussi à nos pionniers de la civilisation, qui trop souvent meurent à la peine, au service de l'humanité, sachant à l'avance qu'ils n'en recueilleront *pour eux-mêmes aucun profit!*

Élevons-nous par l'étude à leur hauteur : c'est par là seulement que nous pourrons profiter de leur labeur, et rendre ainsi hommage à ces travailleurs de la pensée, en prenant part aux mêmes travaux.

Inspiré par ces idées, nous allons essayer

l'étude de la régénération sociale par la Famille.

Afin de trouver le remède, il nous est nécessaire de rechercher la source du mal. La chose est délicate, aussi ne voudrions-nous l'aborder qu'avec certaines réserves; que l'on veuille bien nous tenir compte de l'intention, si, parfois nous sommes obligés de prendre, comme l'on dit vulgairement, *le taureau par les cornes*, c'est-à-dire d'appeler les choses par leurs noms, et en un mot de scruter le mal jusqu'en ses racines.

Nous déclarons en outre n'avoir en vue dans cette étude aucun parti politique ni religieux, respectueux que nous sommes de l'opinion intime de chacun.

LA FAMILLE

LA FAMILLE

La Famille est pour tous le plus grand bonheur; et pour le travailleur, dirons-nous, presque le seul.

Nous connaissons par l'histoire la vie patriarcale de nos ancêtres; nous savons que les anciens peuples avaient tellement de respect pour les auteurs de leurs jours que Solon, ce célèbre législateur athénien, ne prononça aucune peine contre le parricide, crime qui lui paraissait impossible.

Nous savons également que les enfants étaient obligés de nourrir leurs parents, et que la République se chargeait des orphelins. A Sparte, on rendait de grands honneurs aux vieillards, aussi disait-on qu'il n'était beau de vieillir qu'en cette ville.

Nous avons vu nos aïeux et nos pères continuer ces sentiments de respect; ils nous rappelaient encore leurs bonnes relations de voisinage, où toutes les familles d'un village, d'un quartier, d'un atelier, se réunissaient dans les joies comme dans les peines, et où les jeunes gens élevés à cette école de la fraternité se respectaient mutuellement. Aussi, dans ce temps, le lâche qui abusait de cette confiance était chassé au loin et méprisé de tous.

Eh bien! il faut l'avouer, dans notre

siècle de lumières, de progrès, d'espérances, d'illusions, cet esprit de famille ne nous soutient plus avec la même ferveur, et pourtant nous aurions besoin, au milieu de cette vie fiévreuse, de nous retremper à son contact; par elle et pour elle seule, nous pouvons trouver l'énergie que, d'un instant à l'autre, l'adversité peut nous enlever.

La Famille est tellement le modèle de la société, que nos législateurs modernes n'ont pas trouvé de modèle plus parfait, lorsqu'ils obligent « d'user des biens loués *en bon père de famille,* » et, dans certaines circonstances déterminées, de respecter la décision du père de famille.

Aujourd'hui, l'ouvrier, même honnête et laborieux, après une semaine péniblement

remplie, éprouve le besoin de prendre le dimanche quelque distraction; trop souvent il passe la soirée en dehors de sa famille, la femme reste donc seule chez elle, et cette habitude est tellement passée dans nos mœurs qu'elle trouve cela tout naturel.

Nous ne parlerons pas des dangers que peut, pour une jeune femme, entraîner l'isolement, et ce que l'imagination inquiète est capable de lui suggérer.

Des enfants naissent : nous les voyons à la salle d'asile, et ensuite à l'école, suivre les leçons et les conseils de maîtres dévoués. Avant, et surtout au moment de l'adolescence, le prêtre s'est joint à l'instituteur et à la famille. Peu de temps après arrive le terme où commence la vie de travail. Là, quittant les bancs de l'école

pour l'atelier, ces jeunes adolescents, les garçons surtout, n'ont plus pour seuls guides et surveillants de leur conduite que leurs parents; mais tous les instants du père et de la mère sont comptés pour le bien-être matériel de la famille, et ils ne peuvent surveiller, encourager où réprimer ces natures ardentes, que la jeunesse conduit plus que la raison.

Aussi restés presque seuls et abandonnés à eux-mêmes, ces jeunes gens oublient bientôt les bonnes leçons que les parents, le prêtre et l'instituteur commençaient à leur faire aimer; ils marchent au gré de leurs passions et abusent de leur commencement de liberté. Voyez-les, ils vous disent : « Nous ne sommes plus des enfants. » Examinez leurs actions : ils fument, jurent, se grisent, travaillent très-peu et finissent

par *faire* ce qu'on appelle *le lundi*. Peu à peu, si ces habitudes captivent tous leurs sens, ils cherchent des expédients pour les satisfaire; certes, malheureusement, ils trouvent toujours un exemple ou un conseil pour les engager à mal faire. Ils miment et hantent les ouvriers les plus débauchés et s'en font gloire, parce qu'ils croient par là se grandir aux yeux de leurs camarades. De paresseux qu'ils étaient, très-souvent ils deviennent voleurs; s'ils ne sont qu'ivrognes, et qu'un jour ils se marient, c'est pour la société des enfants à nourrir. Eux-mêmes se voient atteints d'infirmités avant l'âge, et, presque toujours, le bureau de bienfaisance est leur seule ressource. Voici donc pour le garçon.

La fille, autant que possible, est retenue par sa mère au logis; pourtant il faut bien,

à un moment donné, faire la part de la jeunesse, lui laisser prendre quelques distractions; mais le malheur est que, partout, vous rencontrerez des jeunes gens qui, tout étant du même pays, des voisins même, vous sont étrangers; et qui, faute de plaisirs honnêtes, ne porteront pas à cette enfant tout le respect qu'elle mériterait!

Ces jeunes gens prendront pour excuse qu'aucune relation sérieuse d'amitié ou de voisinage n'existe entr'eux, dans nos mœurs actuelles; est-ce une raison pour ne pas réprouver plus sévèrement de semblables faits?

Si l'ouvrier a à supporter les atteintes de ce mal, le propriétaire n'en est pas exempt, et nous l'entendons tous les jours se plaindre de cet état de choses; et pour-

tant, il a des moments à accorder aux siens, et par des soirées d'amis il se retrempe dans la Famille, ce que l'ouvrier ne peut faire, faute de temps et encore faute d'argent. Inutile de nous appesantir sur ces détails affligeants; il reste mieux à faire, car ainsi que le dit Eugène Sue :

« Où sont donc les plaisirs nobles,
« délicats, mis à la portée de ces mal-
« heureux, en échange de leurs joies
« brutales? »

Il y a donc, pour l'ouvrier surtout, nécessité de rétablir la bonne vie de Famille de nos ancêtres, tout en tenant compte des exigences modernes, si nous voulons profiter des bienfaits de la civilisation. Ces bienfaits ne seront précieux pour nous qu'autant que nous pourrons

en même temps jouir du bonheur de la Famille; car point ne serait besoin de marcher toujours en avant, si nous devions perdre cette souveraine félicité, et laisser ainsi en route notre bien le plus précieux.

L'ouvrier, en ceci, comme en beaucoup de choses, peut, par la collectivité, se créer des relations nécessaires à lui et à sa Famille.

Qu'il forme une réunion composée d'un petit nombre de ménages, pour y rester en Famille, suffisant cependant pour pouvoir y trouver, par les différentes aptitudes de ses membres, des distractions variées, afin d'y retenir les jeunes gens.

D'autres y ont déjà pensé, mais la plupart ont échoué dans leurs nobles tenta-

tives. Est-ce à dire, pour cela, que cette mission soit impossible ? Nous ne le croyons pas. Les personnes qui s'y étaient dévouées faisaient-elles assez la part de la fougue de la jeunesse ? Leurs exemples de vertu et d'austérité ne paraissaient-ils pas trop rigides ? Ne vivaient-elles pas trop en dehors des habitudes du plus grand nombre, c'est-à-dire hors de l'espace où se meuvent les trois quarts de l'humanité ?

Et puis, pour ces jeunes gens, ce protectorat n'était-il pas trop visible ? Quelle différence serait leur réception officielle, sous certaines conditions morales, dans une société de personnes de même condition, de parents, d'amis, de camarades d'atelier ?

Si vous, parents sages, ne reconnaissez

pas pour vous-mêmes la nécessité de ces réunions, quoique nous sachions tous par expérience qu'en dehors de nos travaux ordinaires, nous avons besoin, comme délassements, d'occuper notre imagination, vous vous devez à vos enfants, à qui l'âge commande, impose même des distractions.

C'est à vous, et à vous seuls, pères de famille, qu'il appartient de satisfaire et de diriger cette exubérance de jeunesse, de développer les bons sentiments en mettant un frein aux mauvais. « Faisons fructifier, « au lieu de les laisser se détruire, les « germes recueillis dans l'école du pre- « mier âge. » (DURUY.)

Ne vous laissez pas retirer ce soin, car personne n'est apte à vous remplacer ; et puis, pourquoi prendrait-on votre place ?

Ne jouissez-vous pas de vos droits de citoyens?... L'exercice de ces droits entraîne des devoirs... Le premier devoir d'un père de famille est d'élever ses enfants dans le respect et l'amour de ses semblables, de développer, dans l'intérêt de tous, les dons dont la nature peut les avoir doués. Malheureusement, nous ne cesserons de le répéter, nous comptons trop qui, sur l'Etat; qui, sur le protectorat;.... l'initiative individuelle ne tient pas assez de place, on n'en soupçonne peut être pas assez l'opportunité. Sans vouloir faire de caste, restez donc ce que vous êtes, vous avez l'aptitude nécessaire à prendre de l'initiative.... Vous sentant de la responsabilité, vous vous éleverez à vos propres yeux : il est si beau de ne compter que sur soi-même!... comme cela nous grandit!

Faites partie d'un groupe de Familles, d'amis.

« C'est, dit M. Gaillardin, un plaisir « public, avoué, commun; il ne se cache « pas, il ne sépare pas ceux qui doivent « toujours être unis. La femme peut y « accompagner son mari, les enfants peu- « vent y accompagner le père et la mère; « les amis sérieux s'y donnent rendez- « vous, n'ont pas à rougir de s'y ren- « contrer, se font honneur d'en jouir « ensemble, et n'éprouvent aucun embarras « pour expliquer leur conduite. »

Afin d'occuper encore les loisirs de ces jeunes gens, il nous semblerait opportun que les Sociétés musicales puissent les recevoir dès l'âge de 14 ans; ils y puiseraient une distraction éminemment mora-

lisatrice, un apprentissage de l'union et de la concorde, un sentiment de dignité que nous aimerions leur voir prendre.

C'est, selon nous, une des meilleures écoles où ces jeunes gens peuvent dépenser l'exubérance de leur âge; et comme l'écrivait Béranger à B. Wilhem, en 1841 :

« Les cœurs sont bien près de s'entendre
« Quand les voix ont fraternisé. »

Et puis, les Sociétés de secours mutuels, pourquoi n'en peut-on être membre avant 16 ans? pourquoi pas aussi à 14 ans?

Voilà où nous comprenons le véritable patronage de ces jeunes apprentis, parmi leurs pairs et leurs émules; c'est là où l'on apprend ce que l'homme vaut par la prévoyance.

Le mal n'est pas seulement où nous venons de le voir; il découle de sources multiples, qu'il faut arrêter en même temps; et, cela est d'autant plus difficile que l'éducation manque très-souvent. Aussi est-ce elle que nous voudrions pouvoir inculquer; mais malheureusement, nous rencontrons généralement un obstacle presque insurmontable, le défaut d'instruction. Nous appelons donc de tous nos vœux, ce qui pourra accroître l'instruction: gratuité, obligation d'envoyer les enfants aux écoles jusqu'à 14 ans, ces mesures ne nous paraîtraient pas exagérées. Malgré notre amour de la liberté individuelle, nous croyons que chacun doit donner ce qu'il peut à la Société, afin de nous compléter les uns par les autres, en réunissant nos facultés dans l'intérêt général.

Du reste, nous accordons bien que nous devons notre vie à la patrie; par le même principe, nous devons notre intelligence à l'humanité : donc, ne pas la développer, c'est faire tort à nos semblables.

Une bibliothèque publique est le complément indispensable de l'école : c'est là où après avoir reçu une instruction sommaire, l'on peut se fixer sur ses aptitudes particulières, et se rendre ainsi utile à la société en les cultivant; on évite en outre les dangers des lectures frivoles qui, si elles ne faisaient pas de mal, seraient dans tous les cas une perte de temps fâcheuse; aussi voyons-nous avec satisfaction les municipalités tenir à honneur de mettre leurs biblio-

thèques à la hauteur des besoins de notre époque. (1).

L'homme certainement a besoin d'instruction, afin de pouvoir juger avec discernement de la vérité ou du mensonge.

La femme, elle, doit aussi avoir sa grande part afin de ne pas être inférieure à son mari, et surtout parce que c'est à elle qu'incombe, par sa nature extrêmement sensible et perspicace le rôle naturel de commencer l'instruction de ses enfants jusqu'à l'âge de 6 ans; elle seule peut juger des moyens à employer selon l'étude qu'elle fait des caractères différents. Pour toutes ces raisons, plus que l'homme, elle est responsable de l'instruction, de l'éducation de sa jeune famille; car les saines

(1) Voir page 65.

notions de morale inculquées aux enfants par la mère ne se perdent jamais; si, pendant la fougue de la jeunesse, elles paraissaient oubliées, ce ne serait donc pas pour un temps bien long.

S'il en était ainsi, le progrès marcherait plus vite, et nous n'aurions pas autant de peine à faire l'éducation de la généralité; éducation difficile, même avec les plus intelligents; le discernement se développerait certainement avec beaucoup moins de peine, si l'instruction lui venait en aide.

L'exil des enfants dans les pensionnats, et la corruption précoce qui en résulte, est une des plus grandes causes de l'oubli de l'amour de la Famille; des peuples voisins, qui conservent encore la tradition de la Famille, n'ont pas de ces agglomérations

de jeunes gens, vivant en commun le jour et la nuit; ils ont comme nous l'école, le pensionnat ou le lycée; mais en esprit pratique, ils répartissent les enfants par petits groupes dans des familles, aux alentours de ces établissements, et peuvent conserver ainsi la tradition de la Famille.

Chez nous, si, dans les colléges, l'habitude prise par nos jeunes gens de se pourvoir eux-mêmes, dans une certaine mesure, leur donne, de bonne heure, l'apparence d'être des hommes, il n'en est pas de même de la soumission que cette même habitude fait perdre trop tôt. Le défaut d'expérience, malgré la présomption innée chez ces jeunes gens de n'avoir rien à apprendre de la vie, les entraîne à bien des déceptions amères.

LA CHARITÉ

LA CHARITÉ

Nous ne voudrions pas blâmer l'établissement des crèches (1), salles d'asile, hôpitaux et hospices qui rendent tant de services, mais nous ne pouvons nous empêcher de regretter que ces institutions utiles, nécessaires, indispensables dans certains cas et pour de certaines personnes, ne deviennent un

---

(1) Nous sommes heureux de trouver l'occasion de rendre hommage à leur infatigable propagateur, l'honorable et regretté M. Marbeau.

dissolvant pour la Famille en en prenant la place.

La crèche, la salle d'asile remplacent la mère de Famille occupée à d'autres travaux (comme s'il pouvait y avoir des travaux plus précieux pour une mère que d'élever ses enfants). Est-ce moral? non! hygiénique? encore moins; mais tolérons-le seulement pour quelques-unes, obligées de travailler en dehors de chez elles, souvent dans une usine, ce que nous regrettons, car le rôle de la femme est d'élever ses enfants, et de donner des soins à son ménage; pour d'autres, ayant un travail d'intérieur, est-ce nécessaire d'aller parquer ces pauvres petits êtres?

Ce n'est pas que le temps manquerait

à ces mères pour les garder elles-mêmes, car nous les voyons le matin conduire ces pauvres petits êtres, et revenir *lentement*, en causant avec une amie; le soir, cette mère si occupée fait le même trajet, ou va passer une heure chez la voisine, pour la prier de bien vouloir ramener le petit.

Nous avons demandé plusieurs fois, pourquoi mettre vos enfants à l'asile quand vous restez à la maison? Oh! Monsieur, répond-on naïvement, c'est que cela nous débarrasse!

Voilà où le défaut d'instruction morale se fait sentir, et où la coutume de voir une institution créée pour les plus malheureux, devient une habitude pour tous.

O mères! nous ne pouvons vous blâmer, car c'est sur nous, sur notre siècle égoïste, que doit retomber la faute; car le travail des femmes dans les usines ne date que de ce siècle, et nous n'avons rien fait pour le combattre!

Pourquoi vouloir agir contre la nature, qui veut que la mère soigne et élève ses enfants et que le père pourvoie à leur subsistance? Pourquoi le travail du père ne suffit-il pas? Pourquoi obligeons-nous la mère à apporter l'appoint supplémentaire, au grand détriment des soins qu'elle doit à sa famille? Parce que, dans notre siècle, l'on ne tient pas compte de l'effet moral de telle combinaison; s'il y a un avantage personnel, cela suffit; ou plutôt, n'accusons pas : l'intéressé fonde ou aide à fonder, ou propager une institution pour

parer aux inconvénients, et la morale paraît satisfaite.

Par le travail des femmes à l'usine, le riche propriétaire, complice involontaire de l'industriel, sans y regarder davantage, a trouvé qu'il devait protection à ces pauvres jeunes enfants abandonnés tout le jour par le travail de la mère, et ainsi ont été fondés la crèche et l'asile, sans penser aux suites de cette vie de fabrique pour la femme et les enfants (car l'usine ne se contente pas de prendre la mère, il lui faut aussi les enfants dès l'âge de 10 ans), et la charité est ainsi devenue complice du lucre.

Tous les jours on invente des machines au moyen desquelles l'homme, primitivement remplacé par la femme, est aujour-

d'hui remplacé par l'enfant, car l'enfant peut être moins payé que la femme, comme la femme l'est moins que l'homme; donc bénéfice, tout est là!

L'industriel qui, le premier, applique cette nouvelle machine, fait une concurrence outrée à son voisin, qui, lui aussi, afin de pouvoir soutenir cette concurrence, s'évertue à trouver une combinaison où la morale humanitaire n'entre encore pour rien.

Laissons donc la femme mariée à son ménage; instruisons-là, afin qu'elle puisse commencer sérieusement l'instruction en même temps que l'éducation de ses enfants. Un petit travail chez elle lui permettra de mieux tenir son intérieur, d'en rendre l'aspect agréable, et il y a gros à parier qu'alors par ses soins, ses préve-

nances, le mari, satisfait, restera au milieu des siens et donnera à la maison une grande partie du supplément que la femme gagnait à l'usine. Ajoutons-y un petit jardin, et, pour la femme, le bien-être existera sans le contact dangereux de l'usine; car, malgré les soins des chefs d'établissements, la morale y laisse souvent à désirer.

La vie de l'atelier pour les enfants est certainement l'abâtardissement de l'espèce; si le physique y perd, ce n'est pas généralement par l'abus des forces, mais par le contact d'ouvriers immoraux, que recherchent le plus souvent ces jeunes natures. Ce contact atrophie ainsi le moral dont souffre ensuite le physique.

Encourageons les mères de famille à

garder leurs enfants jusqu'à l'âge de six ans; aidons les plus besoigneuses par quelques secours, sans les humilier ni les habituer à l'aumône; et laissons la crèche et la salle d'asile, que nous trouvons, malgré tout, nécessaires, à ceux qui n'auront pas le bonheur de pouvoir s'en dispenser.

Usons de tout notre pouvoir pour retenir l'enfant à l'école jusque 14 ans comme le font certains de nos voisins; c'est avec cette mesure seulement que nous élèverons le niveau physique et moral de la nouvelle génération.

Par les parents, l'on ne réussira pas toujours; encore moins par les enfants qui croient devenir des hommes du jour de leur entrée à l'atelier.

Près de l'industriel, la réussite est plus certaine; car tout le monde sait que si l'industriel désire faire fructifier ses capitaux, il désire aussi avoir sa large place dans notre organisation sociale : c'est là son côté faible et qu'il faut toucher.

Au lieu de lui demander ses opinions politiques, appuyons sur la question sociale, qui doit lui être familière. Du reste, la pratique émise dans ses ateliers nous aura déjà fourni un précieux enseignement.

Ne donnons de récompenses dans les expositions qu'à ceux qui n'emploieront pas d'enfants au-dessous de 14 ans et se dispenseront des femmes mariées. Faisons ressortir bien haut ceux qui rempliront ces conditions; agissons de même pour

les inventeurs de machines ou autres; mettons toujours le côté moral en avant, et nous verrons que la réussite ne se fera pas attendre, car des mesures répressives n'amèneraient pas les résultats désirés.

Un autre sujet de démoralisation provient de l'habitude de l'hospice et de l'hôpital. Mais, commençons par dire, encore que nous ne mettons pas le principe en question, et que nous applaudissons les bienfaiteurs de ces institutions, et ces dignes femmes que tous les malades vénèrent, providence du pauvre, à qui le riche a recours dans ses grandes afflictions, pour l'aider dans ses moments de faiblesse.

Nous disons donc que l'hôpital et l'hospice doivent être aussi des exceptions, et

que cette habitude de se décharger du soin de ses proches, relâche d'autant les liens de famille.

Mais il ne faut pas accuser les administrateurs de ces institutions, qui ont tout fait pour les améliorer; quelle différence en effet avec celles de nos pères, où sept ou huit malades couchaient dans le même lit; ce fait n'est pas une exagération, il est rapporté par beaucoup d'historiens.

Nous lisons dans le rapport de la Société nationale pour l'extinction du paupérisme que « nous devons au ministre Nec-
« ker d'avoir mis fin à un état de choses
« aussi déplorable, et au roi Louis XVI
« d'avoir doté l'Hôtel-Dieu d'un nombre
« suffisant de lits pour que chaque ma-
« lade eût le sien. »

Aussi nos administrateurs encouragent-ils de bonne foi les malheureux à entrer à l'hôpital. Il est vrai que les secours médicaux matériels y sont préférables, mais pour certains cas seulement, répétons-nous; car les soins, la vue de la famille sont toujours d'un grand secours pour celui qui souffre.

Est-ce que nous n'aimons pas mieux encore notre père, notre mère, nos enfants, quand nous les avons vus souffrir sous nos yeux et que nous leur avons donné nos soins? Personne ne niera que la vue d'un malade nous attire vers lui, qu'avec l'habitude, il nous devient sympathique; s'il en est ainsi d'un étranger, qu'est-ce donc quand il s'agit de nos proches?

Pour ces pauvres malades, soignés loin

du foyer, nous conservons bien l'amitié naturelle; mais, voyant à peine leurs souffrances, n'étant pour rien dans leur soulagement, nous commençons, malgré tout, à nous habituer à leur absence, tellement l'habitude joue un grand rôle dans l'humanité.

Les enfants se disent : Puisque nos parents, qui nous aiment, chargent d'autres de nous soigner dans nos maladies, il sera tout naturel que nous laissions également à l'hospice le soin de leur vieillesse. Ainsi, petit à petit, les familles arrivent à perdre les sentiments moraux qu'elles doivent à leurs proches.

Encore un mot sur nos hospices de vieillards.

N'est-ce pas assez de séparer les parents des enfants, parce que ces derniers, chargés de famille, ne peuvent les nourrir? Nous voyons encore tous les jours des vieillards, hommes et femmes, ayant supporté pendant de longues années les vicissitudes d'une existence laborieuse, être séparés par un règlement inexorable qui ne peut laisser ces pauvres vieux finir leurs jours de compagnie. Si tous deux sont admis en même temps dans un même établissement, ce qui n'est pas commun, le règlement, disions-nous, ne leur permet de se voir qu'à de rares intervalles. Voyons! n'est-ce pas trop cruel? Y pense-t-on assez?

Il serait pourtant facile, ce nous semble, de donner à ces époux quelques subsides qui leur procureraient les moyens de

rester ensemble au foyer domestique; de cette façon, l'époux ne serait pas séparé de l'épouse; car, pensons-y bien, ceux que Dieu et la loi ont unis, l'homme a-t-il le droit de les isoler l'un de l'autre?

Par ce moyen, le chef de Famille et sa compagne, l'aïeul et les petits-enfants, en un mot, la Famille, au complet, ne seraient plus exposés à la plus douloureuse comme à la plus dangereuse des séparations.

Pour les malades, donnez également des secours à domicile à tous ceux qui le désirent; laissez les enfants à leurs mères.

Le revenu de ces institutions est suffisant, et augmenté tous les jours par de nouveaux dons et legs. Pour donner à

l'intérieur ou à l'extérieur, c'est la même chose; nous prétendons même qu'avec la même somme, un plus grand nombre pourraient être secourus. Des pauvres honteux, par amour-propre, ne veulent pas de l'hôpital ou de l'hospice; nous connaissons des vieillards méritants, reculant toujours leur entrée, craignant que l'habitude de la liberté ne les rende malheureux et de ne pouvoir s'accoutumer à la discipline. Honorables citoyens qui dirigez ces maisons hospitalières (1), personne plus que vous n'est à même de reconnaître la justesse de nos assertions sur la disparition de l'amour de la famille.

Aussi nous étonnons-nous de ne pas voir adopter plus généralement le secours

---

(1) Voir page 65.

à domicile, puisque la loi du 7 août 1851, article 17, qui permettait aux hospices de disposer du cinquième de leurs revenus en secours à domicile annuels, en faveur des vieillards ou infirmes placés dans leurs familles, vient, par la loi du 21 mai 1873 et par extension de la loi précédente, donner le droit de disposer du tiers au lieu du cinquième.

L'étude en est donc faite; du reste, nous plaidons une cause gagnée, puisque le dernier rapport officiel constate la tendance des hôpitaux à ce mode de secours.

L'organisation des Bureaux de bienfaisance aurait également besoin de subir certaines modifications; mais ce seul mot *organisation*, sur ce sujet, est gros

d'orages; il y a, il est vrai, témérité à aborder une telle question; car, là encore, dame routine y règne trop souvent en souveraine maîtresse. Aussi commencerons-nous par dire, ou plutôt répéter que notre projet, si projet il y a, n'est pas de ceux qui ont pour formule le changement radical de tout ce qui existe; qu'au contraire, nous prenons la bienfaisance telle qu'elle est aujourd'hui. Ce que nous avons à proposer touche particulièrement à la forme.

Avant de chercher le remède, voyons ce qui a été fait; considérant que la mission de toute société de bienfaisance consiste, non-seulement à soulager physiquement l'individu, mais aussi à l'élever moralement à ses propres yeux.

La statistique nous dit qu'en 1871 il a

été secouru, par les Bureaux de bienfaisance seulement, 1,608,129 indigents dans leurs domiciles, pour lesquels il a été dépensé plus de 32 millions; sans compter les autres personnes secourues par les sociétés de charité et directement par les particuliers. Ce qui, en suivant la proportion qu'établissait, il y a quelques années, M. le comte de Melun, peut porter approximativement le nombre des personnes assistées en France à 3 millions.

Un homme bien compétent dans cette affaire, M. de Vatteville, nous dit, en 1847, dans son livre du patrimoine des pauvres :

« Depuis soixante ans que l'administra-
« tion de l'Assistance publique à domicile
« exerce son initiative, on n'a jamais vu
« un seul indigent retiré de la misère, et

« pouvant subvenir à ses besoins par ses « efforts, et à l'aide de ce mode de cha- « rité. Au contraire, elle constitue le pau- « périsme à l'état héréditaire. Ainsi, nous « voyons aujourd'hui inscrits sur le con- « trôle de cette administration les petits- « fils des indigents admis aux secours « publics en 1802, alors que le fils avait « été, en 1830, porté également sur ces « tables fatales. »

Des sommes énormes ont donc été dépensées sans résultat moral; nous sommes même tentés de dire qu'au contraire, le mal a été aggravé, qu'aujourd'hui nous voyons plus que jamais des hommes valides vivant, nous ne dirons pas seulement à la charité, mais de la charité.

Nous en connaissons qui vendent le

surplus de ce qu'ils ne peuvent consommer, et à qui l'habitude de l'aumône a ainsi fait perdre toute dignité. Pour ceux-ci nous croyons qu'il est difficile, sinon impossible de les tirer de la misère; c'est, passez-nous l'expression, *un homme à la mer!* Ils se complaisent tellement dans ce doux *farniente*, qu'ils se considèrent comme rentiers.

Rentiers!... obligés de l'humanité!... Effectivement! (dignité à part), la différence est si peu sensible qu'il est permis aux moins dignes de se faire cette douce illusion, surtout depuis quelques années; car, quoi que l'on dise de notre époque, tout le monde tient à apporter son obole au pauvre.

Ainsi s'établit, à la grande joie des pa-

resseux et des gourmands (deux vices qui se tiennent généralement par la main), cette course au clocher à la recherche des indigents, entre diverses sociétés de la même ville. Donner! donner! toujours donner, est la préoccupation de chacun. Ce n'est donc pas l'amour de la charité qui manque à notre siècle; toutes ces institutions nous assurent le contraire. Et pourtant le résultat est sérieusement contesté par nos économistes. La misère d'hier sera celle de demain; donner n'est pas tout, il s'agit de bien donner.

Une nouvelle génération, élevée dans ce milieu déplorable, perpétue l'indigence. Les meilleurs ne sont que paresseux; les autres?... ils peuplent les prisons et les bagnes. Pour les filles, les plus honnêtes se donnent, et les autres vendent leur

jeunesse, en attendant que le dépôt de mendicité ou les prisons les réclament.

Combien de fois entendons-nous regretter que la charité devienne ainsi un encouragement au vice? Hâtons-nous d'ajouter que des familles honnêtes souffrent de demander, et même de recevoir autre chose que le prix d'un salaire; toute notre attention doit donc se porter sur ces dernières. Laissons-les conserver cette dignité, secourons sans humilier. Ne forçons pas un père de famille à déclarer son impossibilité de nourrir ses enfants avec le fruit de son travail; ne l'obligeons pas à s'enrôler ainsi sous la bannière de l'indigence.

Il n'est permis à un honnête homme de recevoir un secours sans rougir, que

si toute son intelligence et sa force ne lui suffisent pas à donner le nécessaire à sa famille. « Du travail, du travail, donner « du travail, dit Turgot. Et pour ceux « auquels l'âge et les infirmités donnent « droit à des secours purement gratuits, « distinguer les *besoins momentanés* des « misères durables, en ménageant surtout « la juste délicatesse des pauvres hon- « teux, que des charités publiques dé- « graderaient. »

Du travail sans chômage, c'est ce qu'il faut trouver.

« Le travail, dit Franklin, augmentera « avec lui l'abondance chez le plus bas « peuple; leurs habitudes se corrigeront, « et on aura plus fait pour leur bonheur, « en les accoutumant à se suffire à eux-

« mêmes, que vous ne pourriez le faire « en leur distribuant la totalité de vos « fortunes. »

Solon que, comme législateur, nous ne saurions trop citer, fit un crime de l'oisiveté et voulut que chaque citoyen rendit compte de la manière dont il gagnait sa vie.

« L'ancienne législation française imposait le travail aux mendiants valides.

« Charlemagne, dans le capitulaire de 807, interdit de faire l'aumône aux mendiants valides qui ne travaillent pas.

« Saint Louis, dans ses *Établissements,* publiés en 1270, bannit le mendiant fainéant et de mauvaise vie.

« Jean II, en 1350, défend de faire l'aumône aux mendiants valides, et ordonne de les mener en prison et de les y tenir pendant quatre jours; — s'ils sont pris de nouveau, il les condamne au pilori; — et « à la tierce fois, il les fait signer au « front d'un fer chaud et les bannit. »

« Un arrêt du Parlement enjoint, en 1587, aux pauvres mendiants étrangers de sortir de Paris et de se retirer dans leur pays, sous peine du fouet. Louis XIII, en 1629, ordonne que tous les pauvres mendiants se retirent au lieu de leur naissance; et Louis XIV, en 1661, punit les mendiants valides oisifs de la prison et du fouet, et, en cas de récidive, des galères pendant cinq ans (1). »

(1) Paul Bucquet, rapport au Ministre. — Enquête sur les Bureaux de bienfaisance.

Si, selon une morale sublime, le *devoir* de chacun est de secourir son semblable; par réciprocité, l'obligé est tenu de rendre, selon ses *facultés*, le même service.

L'ouverture dans chaque commune d'un atelier permanent, où chacun trouverait un travail utile, rendrait de grands services sans grever le budget, et serait d'une grande gêne pour le paresseux; quand, au contraire, le travailleur honnête y trouverait un secours sans humiliation.

Le salaire devrait être inférieur à celui payé dans un atelier ordinaire, ce travail ne devant être qu'accidentel et afin de laisser toute liberté à l'ouvrier de trouver un autre emploi.

Ceci adopté par toute la France, du travail pourrait être donné dans chaque ville à cette masse d'individus nomades soi-disant ouvriers qui passent leur existence à chercher de l'ouvrage et qui, suivant le dit-on, prient le bon Dieu de n'en pas trouver. Car aujourd'hui, que d'argent dépensé pour héberger ces parasites et qui procurerait un soulagement à des misères dignes d'intérêts.

Prévenir la misère est toute la question afin d'empêcher la démoralisation de pénétrer dans ce logis; car la faim, la faim des enfants surtout, est mauvaise conseillère pour une mère de famille.

Mais ces malheureux, habitués à l'aumône, dont nous parlions plus haut, ont des enfants; si les parents ne sont pas

méritants, laisserons-nous souffrir les pauvres enfants? Non! mille fois non! mais ne secourons que les enfants.

Aussi proposons-nous de donner gratuitement dans chaque école communale, la nourriture nécessaire aux enfants, dont les parents valides seraient dans l'indigence, par suite de leur inconduite.

Les enfants eux-mêmes pourraient être d'un grand secours pour la préparation des aliments; et pourquoi les légumes ne proviendraient-ils pas d'un terrain servant d'études agricoles par application de la loi sur l'instruction primaire?

L'école, généralement peu fréquentée par ces enfants, leur deviendrait ainsi obligatoire.

Il serait aussi utile, sinon nécessaire, afin d'éviter les doubles emplois si préjudiciables à la morale, que les administrateurs des Bureaux de bienfaisance s'adjoignent un délégué de chacune des Sociétés locales, ayant pour mission, l'amélioration sociale; ce qui, tout en laissant à chacune desdites Sociétés leur vie propre, et leur complète indépendance, permettrait à ses membres d'étudier les différents modes employés ou à employer pour l'amélioration morale et physique du prolétariat.

En 1869 déjà, nous soumettions à M. le Ministre de l'Intérieur, les principales clauses de ce travail sur la Bienfaisance; plus que jamais, nous croyons, en bonne compagnie, devoir en préconiser l'application.

Il serait utile, par exemple, et de toute justice, d'y voir, outre des membres titulaires, un délégué du Conseil municipal. Le Maire, d'après la loi, préside bien le Bureau de bienfaisance, mais comme Maire; aussi, malgré cela, demanderions-nous un délégué spécial, ne croyant pas que le Conseil municipal soit jamais trop intéressé aux questions sociales de sa commune (1).

Le Juge de paix, ce magistrat de Famille par excellence, nous paraîtrait un membre nécessaire à s'adjoindre. Nous ne savons pas pourquoi, au même titre que le prêtre, le ministre ou le rab-

(1) Nous en dirions autant pour les bibliothèques et les établissements hospitaliers.

bin, membres de droit, il ne l'est pas également.

Un délégué officiel de l'administration de l'hospice est absolument indispensable, car il est impossible de faire quelque chose de profitable aux malheureux et à la société, sans une entente sérieuse entre ces institutions qui secourent généralement les mêmes personnes.

Déjà, des Bureaux de bienfaisance ou de charité sont entrés timidement, il est vrai, dans les idées émises ci-dessus; ce qui est demandé n'est qu'un élargissement au cadre déjà tracé dans la pensée de plusieurs d'entr'eux.

Depuis de longues années, nous voyons

dans quelques villes des membres adjoints.

Ainsi, nous lisons dans : *Misère et Charité du docteur E. Ébrard*, qu'à Bourg, ville de 10,900 habitants, le Bureau de bienfaisance est divisé en dix circonscriptions, et a environ quarante membres adjoints, parmi eux plusieurs ouvriers, qui « mieux que personne, savent dis-« tinguer le fainéant de l'homme mal-« heureux. On a constaté qu'ils sont « plus sévères, et que leur contrôle est « plus redouté. »

En intéressant ainsi un plus grand nombre de personnes à la distribution des secours, nous espérons fermement les augmenter, car l'on verrait, contrairement à ce que beaucoup pensent, que les secours

sont donnés sans condition autre qu'une morale toute libérale.

Si des sociétés privées, que l'on confond souvent avec le Bureau de bienfaisance, imposent, selon leur essence, certaines conditions à ceux qu'elles secourent; nous ne pouvons les en blâmer, car ayant leurs propres fonds à distribuer, elles sont entièrement libres; nous ne pouvons que regretter, dans certains cas, une tendance à la dissimulation.

Mais ce mal est largement compensé par les services que peuvent rendre ces sociétés, car il leur est facile, contrairement aux devoirs du Bureau de bienfaisance, de ne pas éparpiller leurs ressources, et de s'attacher aux plus méritants

afin de les tirer entièrement de la misère.

Aussi, comprenons-nous toute l'utilité de ces sociétés que ne peut remplacer le Bureau de bienfaisance; ce dernier devant avoir pour mission de combler les lacunes laissées par l'initiative privée.

Pour les Bureaux de bienfaisance, on ne saurait trop le répéter, aucune distinction ne peut ni ne doit être faite, les donateurs appartenant à toutes les opinions politiques et religieuses, et donnant sans conditions; les mandataires ne peuvent qu'exécuter les volontés de leurs mandants.

Un compte-rendu annuel auquel il serait donné la plus grande publicité, serait une

garantie à laquelle ont droit ces bienfaiteurs, en même temps qu'un encouragement.

« Quelques personnes refusent de sous-
« crire au Bureau de bienfaisance, parce
« qu'elles préfèrent, disent-elles, secourir
« les familles qu'elles connaissent. De
« prime abord, ce parti paraît sage et
« motivé; cependant, si l'on y réfléchit,
« on s'aperçoit bientôt que, s'il était adopté
« par un grand nombre d'habitants, il
« donnerait lieu au manque d'assistance
« pour les familles les plus pauvres, les
« plus dénuées de la population; il amè-
« nerait d'autre part la tolérance de la
« mendicité avec tous ses abus. Les fa-
« milles indigentes qui sont logées dans
« les quartiers les plus riches, et entou-
« rées de personnes dans l'aisance; celles

« qui, par suite de leur habileté ou de « toute autre circonstance, ont le plus de « relations, recevraient abondamment et « de toutes les mains, tandis que les fa- « milles logées (et cela justement parce « qu'elles sont moins en état de payer « une location chère) dans les quartiers « pauvres, éloignés du centre de la ville, « au milieu de personnes elles-mêmes peu « aisées ou besoigneuses, seraient aban- « données, sans protecteurs, languiraient « dans le dénûment et seraient obligées « de recourir à la mendicité; pourrait-on « s'y opposer (1)? » Et, comme le disait M. Huvier des Fontenelles, dans la séance de la commission de bienfaisance du canton de Coulommiers, le 14 Brumaire an XI : « Votre dessein est louable, mais

(1) Docteur Ebrard.

« qui vous apprendra à discerner le vrai
« pauvre de celui qui n'a pas besoin d'en-
« couragement. Ce dernier est souvent le
« plus insolent, et presque toujours le
« plus adroit. C'est par des cris lamen-
« tables, par des fausses plaies, par des
« infirmités supposées, qu'il cherche à
« exciter votre compassion. »

Vu l'exiguité des ressources des Bureaux de bienfaisance et surtout de leur état aléatoire, ce que nous regrettons, et afin de pouvoir secourir plus fructueusement les personnes valides tombées accidentellement dans la misère, et peut-être réussir à les en tirer entièrement, il est de toute nécessité que les établissements hospitaliers secourent à domicile, comme nous l'indiquions précédemment, les malades et les vieillards indigents ; ce qui incombe

aujourd'hui, presque injustement, aux Bureaux de bienfaisance.

Ceci compris, une partie du budget devient donc disponible; à l'œuvre, messieurs les administrateurs, nous vous dirons aussi : de l'initiative, essayez, il n'est pas possible que l'Assistance publique ait dit son dernier mot.

LA PRÉVOYANCE

LA PRÉVOYANCE

La Prévoyance est ce qu'il faut inculquer au travailleur, car la charité est impuissante à tirer de la misère; quand elle le ferait physiquement, il en resterait toujours moralement une certaine faiblesse de sentiments.

Prévenir la misère est tout! aussi, ne cessons-nous de le répéter à chaque chapitre.

Ce n'est pas d'un coup de baguette qu'on peut transformer la Société; car il faut commencer par faire comprendre à l'enfant ce que, homme, il devra mettre en pratique.

Aujourd'hui, les Sociétés de prévoyance facilitent la tâche aux Bureaux de bienfaisance, et élèvent moralement un grand nombre d'ouvriers, en les mettant à même de suffire, par leurs propres ressources, aux accidents multiples de l'humanité.

Nous comptons donc beaucoup sur les Sociétés de Secours Mutuels, et nous leur accordons un grand rôle pour l'amélioration sociale; nous disons amélioration seulement, car l'extinction du paupérisme n'est pas chose facile; elle paraît en quelque sorte

impossible. Il y aura toujours des causes de pauvreté; défaut d'intelligence, inconduite, malheurs, etc.

Le dernier rapport officiel français constate une diminution dans le nombre des indigents; diminution que l'on peut certainement attribuer aux Sociétés de prévoyance.

En 1874, elles comptaient 736,336 membres participants avec un capital de 47,786,205 fr. 53 cent., membres qui rarement tombent à la charge des Bureaux de bienfaisance. Le rapport belge est plus affirmatif, il dit *jamais*. Ce serait seulement, selon nous, par la disparition de ces membres anciens, et en recevant moins de nouveaux, que les Bureaux de bienfaisance trouveraient cette diminution.

Aussi, maintenons-nous les dires de M. de Watteville en 1847, « qu'un seul indi-« gent depuis la fondation des Bureaux de « bienfaisance, n'a pas été tiré de la mi-« sère, par ces bureaux. »

Nous persistons à penser qu'il y a mieux à faire, et que l'expérience du passé est un enseignement suffisant pour nous guider dans l'avenir.

Prévenir la misère est donc la solution : il faut beaucoup de persévérance, car ce n'est pas un jour qui suffirait pour faire ce que des siècles n'ont pu faire; mais qui sait? peut-être touchons-nous au but.

Nous pouvons démontrer, qu'avec l'aide seule de la Prévoyance appliquée dans ses

différentes formes, et accessible à tous et pour tous, il est possible à tout individu de traverser les vicissitudes de la vie, sans compromettre sa dignité; c'est-à-dire sans avoir recours à la Charité. La Charité, cette vertu sublime, satisfait plus celui qui donne que celui qui reçoit, nous la laissons aux malheureux auxquels les passions, la trop grande adversité ou la faiblesse d'esprit, ne permettent pas de sentir combien il est pénible de devoir à d'autres le soin de subvenir à soi-même ou à sa famille.

Ainsi, prenons par exemple un jeune ménage d'ouvriers laborieux : l'homme a l'âge de 25 ans, né de parents chargés de famille, et venant de faire son temps de service militaire, il ne possède que l'espérance, la femme apporte pour dot l'amitié,

et pour bénir cette union, la Providence leur donne la joie de la famille, un, deux, trois enfants naissent.

Un jour, la maladie entre dans le logis, retient le père de famille loin de ses travaux ; leur dignité serait déjà compromise, si, n'ayant pas compris ce qu'il y avait de noble et de beau de ne devoir rien qu'à soi-même, ils ne s'étaient fait inscrire membres participants d'une Société de Secours Mutuels ; société qui n'est autre chose, pour ne parler que du côté matériel, qu'une assurance en cas de maladie, dont on touche le dividende qui est un droit acquit, au même titre que celui du propriétaire assurant sa maison ; ce qui est loin de l'aumône, car un propriétaire si riche soit-il, touche sans rougir le prix du dégât causé par l'incendie.

Du reste, nous ne faisons que répéter ce que d'autres avaient dit avant et mieux que nous, entr'autres M. Androuët du Cerceau, vice-président de la Société des Sauveteurs de la Seine, si dévoué aux intérêts de tous ses membres, qui s'exprimait ainsi dans un des rapports annuels de cette utile Société : « Je me trompe « en disant des *secours*; j'aurais dû dire « des droits. Dans nos Sociétés de Secours « Mutuels, en effet, le secours, *puisqu'on* « *l'appelle ainsi*, n'est pas une aumône, « c'est un droit acquis par un devoir ac- « compli. »

Et puis, si la maladie vous épargne, n'est-ce pas une grande satisfaction morale que d'avoir, avec ses faibles ressources, rendu un service fraternel ?

Avec la Société de Secours Mutuels, il y a la caisse de retraite qui la complète et met, comme le propriétaire, l'ouvrier à l'abri de la mauvaise fortune. Au lieu de le laisser sans ressources, chargé d'années et d'infirmités, cette institution lui assurera une vieillesse tranquille au sein de sa famille sans y être à charge.

La Société de Secours Mutuels est la première étape du travailleur à son émancipation ; aussi voyons-nous ces sociétés se fonder « chez les Athéniens, « sous le nom de *hétaïries;* elles avaient « une caisse ou bourse commune, chaque « sociétaire y versait tous les mois quel- « que monnaie pour aider ceux qui étaient « dans l'adversité. Cette contribution se « nommait *Erane* (d'aprés Grégoire). »

Pline dit « que Rome emprunta des « Grecs ces institutions ; elles avaient « un syndic, une bourse commune, et « furent prohibées sous les Empereurs, « parce que toute réunion d'hommes in- « quiétait ces despotes. Trajan y admit « une seule exception, en déterminant la « forme et l'emploi de celles qu'il auto- « risait. »

De nos jours seulement, ces institutions ont pu sortir de la période d'essai, ce qui nous encourage à demander à la solidarité tout le bien-être qu'elles peuvent nous procurer désormais.

La Société de Secours Mutuels est, avons-nous dit, la première étape du travailleur à son émancipation ; c'est là où il apprend à être administrateur, ce que tout

homme, même le plus intelligent, a besoin d'apprendre; nous pouvons dire par expérience qu'aux sociétaires les mieux doués, il faut deux années après leur entrée, pour être aptes à cette fonction; et nous pouvons ajouter que la plupart des sociétés pêchent par l'administration, parce que la plus grande partie des membres sont des indifférents. Il nous est permis d'affirmer même que les administrateurs sont souvent insuffisants; ils ont l'intelligence innée qui les a fait reconnaître par leurs camarades, mais l'étude spéciale leur fait défaut, de là, la fatigue et l'abandon de la gérance à une ou deux personnes, ce qui paraît bien au premier abord, mais qui devient dangereux pour l'avenir. En effet, ou ces personnes n'ayant pas de contrôle s'illusionnent sur la position, ou après eux, il est impossible de les remplacer, et

de là, provient plus que souvent la chute de la société.

Pas d'illusions !.. l'on ne sait bien que ce que l'on a appris : l'intelligence sans étude théorique et pratique est plus nuisible qu'utile, car dans le chemin que nous voulons suivre, il faut à chaque pas en avant s'assurer de la solidité du terrain; le passé est là pour nous apprendre que faute de cette mesure de prudence, nos devanciers, plusieurs fois, ont été forcés de rétrograder.

Mais aujourd'hui avec plus de prudence, l'étude des questions économiques tend de jour en jour à descendre du système des théories pour entrer dans la sphère de l'application. Ce mouvement social est incontestable pour toute personne tant soit

peu portée à l'étude de ces questions. Aussi, guidés par l'expérience, est-ce le côté pratique que nous allons chercher à démontrer, laissant, et pour cause, la haute philosophie à nos savants économistes.

L'ouvrier ne possédant que des ressources restreintes, souvent insuffisantes, ne peut profiter de tous les bienfaits qu'on peut attendre du principe de l'association. En demandant une mise considérable à ces ouvriers, qui doivent chacun dans leur sphère d'activité, faire concorder leurs dépenses avec le produit de leur travail, on courrait le risque d'entraver tout d'un coup le progrès, au lieu de le développer lentement, mais plus sûrement. Il y a donc là un problème à résoudre : *ajouter aux ressources, sans imposer de nouvelles*

charges. Nous espérons être assez heureux pour démontrer que la solution n'en est pas impossible.

Les habitudes de la majorité des fournisseurs d'objets alimentaires et autres sont assez connues, c'est-à-dire le règlement des factures deux fois l'année, de six mois en six mois, c'est donc un crédit de six mois accordé au consommateur. Au contraire, la Société qui paie comptant peut, en se conformant aux usages du commerce, réclamer un escompte de 3 0/0. Ce premier point admis, nous démontrons encore, sans essayer toutefois d'en rechercher la preuve, que le vendeur est obligé tacitement à une remise moins régulière de 5 0/0 connue sous la désignation du *sou pour livre,* et faite au profit de la domesticité

attachée à la clientèle dont nous venons de parler.

Mais ce n'est point tout : en dehors des remises précédentes, le vendeur doit inscrire parmi ses pertes, celles qui se rencontrent assez souvent à la suite des fournitures à longue échéance. Ainsi, en obtenant des fournisseurs de la société une remise de 10 à 15 0/0, ce n'est donc pas un nouveau sacrifice que nous leur demandons, c'est la conséquence logique de l'état des choses que nous allons signaler.

En agissant ainsi, les sociétés et sociétaires se trouvent placés, vis-à-vis des fournisseurs, dans les mêmes conditions que les administrations publiques, les restaurateurs, etc., etc....; la clientèle n'est

plus aléatoire, incertaine, elle devient constante, et nécessairement fructueuse, puisque les frais généraux n'augmentent pas, ou sont peu sensibles.

Si nous prenons isolément la boulangerie, nous voyons des succursales établies sous le nom de dépôt, avec un gérant ayant une rétribution de dix centimes par six kilogrammes de pain rendus à ce dépôt, ce qui nécessite des frais. Généralement le fournisseur ne touche son argent qu'autant que le gérant le reçoit, l'intérêt doit donc en être calculé, sans compter les chances ordinaires de non-paiement.

N'est-il pas rationnel que l'ouvrier laborieux cherche, en se groupant, à profiter des bénéfices du nombre et de sa solva-

bilité, tout en laissant, nous le répétons, une rémunération légitime au travail de chacun ?

Maintenant, abordons une autre question. celle du *crédit mutuel.*

Une institution de ce genre ne peut qu'augmenter le bien-être de l'ouvrier, et nous croyons qu'il n'est pas inutile, afin d'en faire bien saisir l'utilité, de montrer des exemples afin que leur nécessité puisse être reconnue par tous.

Combien voyons-nous de jeunes ménages d'ouvriers acheter à crédit les meubles indispensables, et donner pour garantie le seul capital qu'ils possèdent, *le travail et la santé* ! Que ce capital, le plus enviable et celui qui devrait être le plus recherché, vienne à leur manquer; en un mot, que

la maladie ou le chômage visite leur demeure, il leur devient impossible de remplir leurs engagements.

Le travail reprend, la santé renaît; mais le temps a passé, un enfant vient de naître, l'homme seul doit subvenir à tous les besoins, et, pour tout encouragements, il ne lui reste plus que des dettes...., une chambre non meublée et souvent des murailles malpropres. L'ouvrier ne peut se plaire ainsi dans sa famille, la gêne étant toujours devant ses yeux, il ne reste à son domicile que le temps strictement nécessaire, et va au cabaret, pour noyer, *comme l'on dit vulgairement*, son chagrin. En perdant ainsi le goût de son intérieur, il perd bientôt celui du travail et l'amour de la famille, n'osant pas la rappeler à son souvenir; la

famille, son seul bien-être, ses seules jouissances, qui sont pour tous le plus grand bonheur, et pour l'ouvrier, je dirai presque le seul !...

La discorde, inconnue jusqu'alors, entre au logis, le découragement la suit de près, et la misère s'installe au milieu de cette famille. La Charité subvient aux besoins les plus pressants et, au bout de quelque temps, l'habitude de l'aumône chasse de ces cœurs jusqu'à la dignité.

Et cet autre, à qui l'achat de quelques outils procurerait un travail moins fatigant et plus lucratif ; et encore celui qui, par ses économies ou par héritage ayant acquis une petite propriété, ne peut en faire les réparations les plus urgentes, et même en prendre possession, sans avoir recours

à la spéculation; et cet ouvrier qui, à tort ou à raison, suppose que son patron profite de sa position de père de famille; est-ce qu'avec un peu d'argent pour le garantir de quelques jours de chômage, on ne lui rendrait pas sa liberté, et surtout sa tranquillité d'esprit ?....

« Là encore (dit le journal *la Fraternité*), c'est un honnête ouvrier qui éprouve « un moment de gêne ou d'embarras, qui « a besoin d'une faible somme pour traverser une de ces phases difficiles de la « vie, d'où dépend souvent tout l'avenir « de la famille; il vient, non pas prier « qu'on lui donne, mais demander qu'on « lui confie la somme qui lui est nécessaire, et qu'il remettra bientôt. Il n'a « point de terres à hypothéquer, point de « gages à donner, point de caution à

« fournir, il ne peut offrir pour toute « sûreté que sa parole; il ne peut engager « que son honneur.

Maintenant, supposons que ces braves gens trouvent l'argent nécessaire à leurs besoins, et que le travail et la santé leur permettent de le rembourser exactement et si nous examinons la garantie aléatoire des emprunteurs, à quel intérêt ces ouvriers ont-ils trouvé ce dont ils avaient besoin?... Ainsi, ce remboursement si péniblement économisé aurait pu être de beaucoup moindre; nous ne voulons pas fixer de chiffre, car on connaît la position obligée de celui qui traite à crédit, acheteur ou vendeur.

Faisons ici remarquer que ce genre d'affaires, eu égard aux pertes nombreuses,

ne peut guère se faire à meilleur compte, et que généralement il est difficile de rentrer dans un bénéfice ordinaire.

Le logement, et le mobilier, nous paraissent aussi des points importants, pouvant servir à la moralisation. Un économiste, M. Jules Simon, dit : « Croyez, « que ce qui vaut mieux qu'un sermon, « mieux qu'un règlement de police, mieux « que la sévérité du patron pour arracher « l'ouvrier du cabaret, c'est de rendre le « cabaret inutile, en rendant la maison « agréable. »

Une société de crédit mutuel, où chacun trouve la somme qui lui est strictement nécessaire, rend des services incontestables partout où elle est établie.

Notre idée est donc réalisable, puisque d'autres y sont parvenus avant nous. A l'aide de cette institution, des logements (non des casernes), pourraient être bâtis, d'autres loués et meublés. Le loyer et les meubles étant au nom de la société, la garantie serait certaine, et l'ouvrier pourrait ainsi devenir propriétaire de ses meubles et même d'une maison, sans crainte de gêne et d'ennuis.

Mulhouse serait un bon exemple à imiter; des maisons y sont construites à un prix accessible au travailleur, et payables en quatorze années.

Les sociétés de coopération bien comprises devront en outre amener une solidarité entre le *travail* et le *capital;* la séparation de ces deux éléments est

aujourd'hui la cause des grèves que nous voyons se multiplier.

Le travail étant une marchandise qui a plus ou moins de valeur, fait naturellement subir au salaire des fluctuations préjudiciables au travailleur.

En présence des exigences de la vie matérielle, l'ouvrier ne possédant pas toute la liberté de traiter la marchandise à son gré, a recours aux moyens violents : *Les grèves.*

Les grèves ont-elles seulement pour but l'augmentation des salaires ?

Nous ne le croyons pas, et ce qui nous fait adopter notre opinion, c'est que généralement elles sont organisées par les ouvriers les mieux rétribués.

N'y aurait-il pas aussi la recherche d'une satisfaction morale dont l'ouvrier éprouve le besoin, sans pouvoir le définir et presque à son insu ?... Cette satisfaction, l'éducation nous l'inculque, mais l'organisation actuelle de nos ateliers la refuse à l'ouvrier.

Une grande partie de son intelligence se trouve donc naturellement absorbée par la recherche du bien-être, tandis que le problème une fois résolu, tout appartiendrait à l'objet de son travail. De son côté le fabricant n'est pas plus satisfait. Toute l'intelligence et les soins nécessaires au travail retombent sur lui seul, l'ouvrier ne fournissant qu'une force matérielle.

Puisque tous deux souffrent de cet état

de choses, que le patron, libre d'agir, prenne cette cause en main, et qu'il fasse tous ses efforts pour procurer à l'ouvrier la satisfaction morale dont il a besoin; qu'il n'attende pas que le temps et la force des choses amènent une solution qui, peut-être (et nous pourrions dire certainement), lui serait préjudiciable. Dans l'état actuel, il y a intérêt pour le patron à accepter ce que nous lui soumettons, c'est-à-dire à se créer des intérêts communs, afin que chacun apporte toute son intelligence à la réussite de l'ENTREPRISE COMMUNE.

Considérant qu'un atelier ne doit être qu'une famille et que celui que l'on a appelé jusqu'à ce jour du nom de *patron*, doit être comme un père au milieu de ses enfants, que ses intérêts doivent être aussi

ceux de ses ouvriers, et que par cela même, chacun doit avoir sa part, selon ce qu'il apporte à l'établissement; nous ne faisons aucune différence entre celui qui apporte son argent et l'ouvrier qui touche un salaire. Pour nous, ces deux choses, *Salaire* et *Argent*, forment le *Capital réel*, et doivent avoir les mêmes chances et courir les mêmes risques.

Afin que les chances et les risques soient égaux, voici ce que nous proposerions : l'ouvrier laisserait ou verserait en garantie un dixième du produit de son salaire d'une année, avec la liberté d'y ajouter le montant de ses épargnes. Le total de son salaire de l'année, ainsi que l'argent qu'il aurait déposé à la maison, formeraient, avec les autres fonds engagés, le *Capital réel*, qui serait pris pour

base de la répartition des bénéfices ou des pertes.

Chaque ouvrier âgé d'au moins vingt-et-un ans, d'une bonne conduite, sachant lire, écrire et compter, et travaillant depuis deux ans dans la même fabrique, pourrait devenir associé après son admission par la majorité des autres intéressés.

Le titre d'associé donnerait droit de participer, proportionnellement à son salaire annuel, et conjointement avec les autres capitaux engagés, aux chances et risques de l'établissement.

Les ouvriers ne se trouvant pas dans les conditions ci-dessus indiquées seraient employés à titre d'auxiliaires : on leur

paierait seulement leur salaire journalier, sans aucun autre droit.

Chaque associé resterait libre de se retirer quand bon lui semblerait, comme on pourrait également le remercier.

Toutefois les fonds qu'il aurait dans l'établissement ne lui seraient remis que six mois après sa sortie.

L'associé quittant l'établissement dans le courant de l'année, aurait droit à sa part proportionnelle dans les bénéfices ou pertes.

Les comptes seraient arrêtés à la fin de chaque année, et ensuite la répartition des bénéfices ou pertes serait faite. Ainsi le *Capital salaire* et le *Capital espèces* for-

meraient le *Capital général,* supportant les chances du commerce.

Rien de plus simple que la pratique de notre projet.

Le chef d'industrie, tout en conservant son autorité, donnerait avis à la partie de son personnel qui lui conviendra et qui acceptera, qu'il va mettre à exécution le projet ci-dessus et que chacun ait à apporter sa somme d'intelligence à l'œuvre commune.

Le salaire serait réglé de gré à gré, sur le prix des autres maisons.

Une somme fixe ou une allocation de tant pour cent serait allouée au chef d'établisse-

ment comme frais de gérance et de représentation.

Le mécanisme pourrait en être ainsi étudié, et le patron comme l'ouvrier, n'ayant aucun engagement, pourraient toujours rentrer dans le régime ordinaire.

EXEMPLE :

Immeuble et matériel fourni par le chef de l'établissement.....	40,000 fr.	75,000 fr.
Espèces.....	30,000 fr.	
Gérance et représentation d'une année.....	5,000 fr.	
A reporter.		75,000 fr.

Report.		75,000 fr.
Salaire d'une année de divers ouvriers.....	21,500 fr.	25,000 fr.
Espèces versées par eux.....	3,500 fr.	
Capital engagé. Total.....		100,000 fr.
Répartition. Bénéfices.....		10,000 fr.
Chef d'établissement, sur 75,000 fr.	7,500 fr.	10,000 fr.
Ouvriers, sur 25,000 fr.....	2,500 fr,	

En participant ainsi dans les bénéfices, l'ouvrier compenserait largement la somme qui lui serait allouée par la plus value des soins qu'il apporterait à son travail.

Par ce mode d'association, nos ateliers ne se trouveraient plus privés des hommes les plus intelligents qui, aussitôt qu'ils le peuvent, s'établissent.

En étudiant attentivement le but que se propose toute famille de prolétaires intelligents et laborieux, nous trouverons la cause du peu de progrès obtenu. Nous les voyons préoccupés de l'avenir de leurs enfants : à l'aide de l'éducation de famille, qui, disons-le en passant, manque rarement son but, ils leur font prendre une profession qui leur permettra de s'établir un jour sans trop d'avances. Est-ce donc pour qu'ils gagnent beaucoup plus, que ces parents prévoyants agissent ainsi? Non certainement, car ces professions sont toujours les moins rémunératrices, vu le grand nombre de petits établissements que

le besoin de vivre force à se faire concurrence.

Le but des parents est d'assurer l'indépendance de leurs enfants, et combien se trompent-ils ! car l'indépendance de ces pauvres petits patrons n'est pas bien grande, obligés comme ils le sont d'acheter leurs matières premières en très-petites quantités, souvent à l'aide d'intermédiaires, et à quel prix !

Comme nous le disions plus haut, généralement les ouvriers établis sont les plus intelligents et les plus courageux ; malgré cela, nous en voyons seulement quelques-uns prospérer, et encore à force de travail et de pénibles privations. Beaucoup d'autres, en présence de ces difficultés, abandonnent la tâche, désespérant

de la réussite, et tombent par la suite dans cette catégorie d'ouvriers nomades qui, malgré leurs talents souvent reconnus, sont la plaie des ateliers par leurs exemples d'inconduite.

Pour l'industrie, ces ouvriers établis étaient précédemment des hommes hors ligne, ne s'occupant alors que d'une partie spéciale de leur profession. Travaillant pour leur propre compte, ils deviennent très-ordinaires, étant forcés de faire indistinctement ce qui, dans les grands ateliers, nécessite l'emploi d'ouvriers d'aptitudes diverses.

Pour l'agriculture, le dépeuplement des campagnes ne proviendrait-il pas des mêmes motifs? Car tous ceux qui quittent ainsi leurs villages, n'y ont aucun intérêt ma-

tériel engagé. Si, au contraire, nous leur donnons, par nos associations, l'espérance d'avoir, sans quitter le lieu natal, ce qu'ils vont chercher, souvent en vain, l'indépendance morale et le bien-être matériel, la réussite nous paraît certaine, car, pauvre ou riche, l'amour du clocher est dans tous les cœurs.

Aujourd'hui que les machines jouent un si grand rôle, et que, d'un autre côté, le morcellement oblige de n'user que de la force corporelle, ne serait-il pas préférable pour l'humanité d'avoir de grandes cultures, où le nouveau matériel, laissant de côté la force brutale, permettrait à l'homme d'user de son intelligence?

Nos sociétés coopératives nous procurent le moyen de retenir ces ouvriers;

car, en laissant à chacun d'eux sa part de pouvoir, elles donnent satisfaction à leur ambition naturelle. De plus, nous arrivons à détruire les intermédiaires entre le fabricant et le consommateur, parasites qui vivent aux dépens de tous.

L'ouvrier ne peut pas plus se passer du patron, que le patron de l'ouvrier; à chacun sa place, selon son aptitude; et cette place, les sociétés coopératives la leur donnent, mais pas l'un sans l'autre, « car « il n'est pas facile d'être à la fois ouvrier « trafiquant et gérant industriel. »

Cette manière d'envisager la question nous paraît être un moyen de transition, nécessaire pour rendre les travailleurs aptes à une association véritable.

On lit dans le rapport des Délégations ouvrières de l'Exposition universelle de 1867 à Paris : « Si l'association propre-« ment dite n'est pas possible dans cer-« tains cas, dans certaines industries, et « que nous devions nous soumettre à la « participation, nous optons pour celle « comprise et pratiquée par M. Dorgé, « tanneur et corroyeur à Coulommiers « (Seine-et-Marne). »

Du reste, M. Charles Robert; « infati-« gable à la recherche du bien-être des « travailleurs, (1) » constatait que chez nous, les ouvriers sont plutôt des associés que de simples participants.

Il est vrai que, sauf le gérant qui n'est

(1) Qualificatif donné avec tant de justice à M. Charles Robert, par le professeur Victor Bohmert, de Zurich.

pas nommé à l'élection, c'est l'association véritablement pratique, et encore pourrions-nous dire que par réciprocité le gérant seul est responsable, individuellement, ce qui ne pourrait avoir lieu s'il était nommé à l'élection.

M. Benjamin Rampal dans son appréciation sur les doctrines économiques et sa traduction du cours d'économie de M. Schulze-Delitzch dit qu'en Allemagne dans toutes les sociétés en général, les membres sont solidaires individuellement, ce qu'en France nous acceptons avec difficultés.

Nous ne pouvons pas nier que l'application des principes et statuts que nous pratiquons depuis 1867, ne soit difficile, l'ouvrier n'étant par son instruction, et

surtout par son éducation, nullement préparé à son émancipation; les plus intelligents dans leur désir d'établir de suite l'association, sont forcés, après quelque temps de pratique, et afin de conserver le principe, de devenir autoritaires.

Bien des déboires nous sont arrivés; indifférence des uns, manque de confiance des autres, exagération des plus capables : en somme, manque d'aptitude de tous.

Aujourd'hui, seulement, nous pouvons reconnaître que l'éducation sociale de nos associés commence à se faire; ce qui nous le prouverait en dehors de nos appréciations personnelles, c'est que la plupart sont nommés à l'élection, administrateurs de diverses sociétés philanthropiques de la ville.

Aussi, pas d'illusions, la tâche est ardue et rendue encore plus difficile par les flatteurs; la vérité est que dans l'état actuel, et comme le dit M. Leplay, un cinquième seulement des travailleurs sont aptes à comprendre l'association, et que, peut-être, pas un sur cent, n'en aurait *sans étude pratique* les qualités nécessaires.

Travaillons sans relâche, car l'association est appelée à nous rapprocher et à rapporter à chacun selon ses facultés.

M. le Marquis de Varennes, Président de notre association, disait que notre système avait pour caractère d'aider et presque d'obliger l'ouvrier honnête et intelligent à s'élever physiquement et moralement, ce qui du reste est compris par les asso-

ciés, car tous se respectent. Aussi sont-ils très-rigides sur la partie morale avant d'accepter de nouveaux membres, plus sévères même que, peut-être, nous ne le serions nous-mêmes.

Nous ne parlons que pour mémoire de la Caisse d'Épargne, dont personne ne met en doute l'influence moralisatrice; il ne nous reste même plus à la conseiller à nos ouvriers, car le chemin leur en est bien connu.

Nous dirons seulement que nous voudrions en voir l'intérêt plus élevé, afin d'engager encore davantage, s'il est possible, les travailleurs à lui confier leurs épargnes.

FIN.

STATUTS

DE

L'ASSOCIATION EN PARTICIPATION

DE LA

MAISON DORGÉ-HEUZÉ

Rédigés avec le concours de

Me SIMON, NOTAIRE A COULOMMIERS

STATUTS

Article 1er.

Tout ouvrier ou employé travaillant dans la fabrique de M. Dorgé, peut être admis sous les conditions ci-après spécifiées, à participer aux chances et aux risques de l'établissement.

Article 2.

L'ouvrier ou employé qui sollicitera cette admission devra être âgé d'au moins

21 ans et d'une bonne conduite. Il devra travailler depuis deux ans au moins dans la maison, savoir lire, écrire et compter.

Il donnera son adhésion écrite aux présents Statuts.

L'apport de chaque associé comprend : 1° son salaire; 2° une somme de mille francs en argent. Il versera en entrant cette dernière somme dans la caisse de l'établissement, ou prendra l'obligation de la verser par fractions égales au dixième de son salaire. Le premier dixième sera payé au moment de l'admission, et les autres annuellement.

L'admission ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des mem-

bres associés réunis en Assemblée générale.

Les ouvriers et employés qui sont actuellement associés, continueront à l'être sur la justification de leur adhésion écrite aux présents Statuts.

Les personnes non associées seront employées à titre d'auxiliaires, et recevront seulement leur salaire journalier sans aucun autre droit.

Article 3.

M. Dorgé reste seul propriétaire de son établissement et de tout ce qui le compose, matériel et marchandises compris.

Il en est l'unique gérant, et exerce seul

cette gérance, comme bon lui semble, soit par lui-même, soit par d'autres; il peut s'adjoindre tels associés qu'il lui plaira, même en nom collectif.

Il traite seul toutes les affaires, embauche les ouvriers et autres employés, débat avec eux les salaires, qu'ils soient associés ou non, et congédie, selon qu'il le juge convenable, lesdits ouvriers et employés, à l'exception toutefois de ceux qui sont associés.

M. Dorgé assiste aux Assemblées générales comme les autres associés, prend part aux délibérations et a droit de vote.

Article 4.

Chaque ouvrier ou employé associé a

le droit d'apporter dans l'établissement, en sus de l'apport obligatoire fixé par l'article 2, avec participation aux bénéfices ou pertes, les fonds dont il peut disposer, jusqu'à concurrence de cinq mille francs.

Au-dessus de cette somme, aucun apport ne pourra avoir lieu qu'après délibération de la Commission dont il sera ci-après parlé, et avec l'approbation de M. Dorgé.

Article 5.

Le titre d'associé donne droit à l'ouvrier ou employé de participer, à raison de son salaire et des sommes par lui effectivement apportées en espèces, aux chances et risques de l'établissement.

Le salaire est considéré comme un capital; et c'est sur le chiffre annuel de ce salaire, augmenté des sommes versées conformément à l'article 2 et de celles apportées en vertu de l'article 4, qu'est calculée la part de chaque associé dans les bénéfices ou les pertes, proportionnellement à la masse des salaires des autres ouvriers et employés associés et aux capitaux et valeurs engagés dans l'établissement.

Pour assurer l'exercice des droits conférés par le présent article, les associés nomment en Assemblée générale une Commission composée de trois membres.

La Commission est renommée tous les ans après la reddition des comptes de l'année précédente.

Cette Commission a pour unique mission de vérifier les comptes présentés par M. Dorgé, gérant.

Les autres associés, ainsi que leurs héritiers et représentants, sont obligés de s'en rapporter entièrement aux décisions de la Commission élue par eux, qui ne sont susceptibles d'aucun recours; ils ne peuvent s'immiscer dans cet examen, soit par eux-mêmes, soit par des conseils. Il leur est interdit de demander aucune communication des comptes et pièces, et d'exiger aucune justification. Ces droits appartiennent uniquement à leur Commission.

Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque mois par M. Dorgé, et la Commission de vérification s'assemble dans la

première huitaine du mois suivant pour les examiner.

A la fin de chaque année, l'inventaire dressé par les soins du gérant est soumis à la même Commission dans la dernière semaine de février de l'année suivante, et c'est après l'approbation donnée par la Commission qu'a lieu la répartition des bénéfices ou pertes.

Article 6.

Pour calculer la part de M. Dorgé dans ces bénéfices ou pertes, la valeur de son établissement comme immeuble et matériel, réputé immeuble par destination, sera fixée d'accord avec la Commission, en prenant pour base le dernier inventaire.

Les marchandises seront estimées au prix de revient.

Il sera alloué à M. Dorgé, pour sa gérance, une somme de , pour laquelle ledit sieur Dorgé participera comme les autres associés dans les bénéfices ou pertes.

ARTICLE 7.

La part des ouvriers et employés associés dans les pertes ne peut jamais excéder les sommes effectivement versées conformément à l'article 2, celles versées en conformité de l'article 4 et le montant du salaire de l'année courante.

ARTICLE 8.

Chaque associé individuellement reste

libre de se retirer de l'association quand bon lui semble, comme aussi il pourra en être exclu par une décision prise en Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres associés.

Dans ce cas, les fonds qui auraient été versés par cet associé dans l'établissement, en conformité des articles 2 et 4, lui seront restitués de la manière suivante :

Un dixième sera remboursé dans le mois de la sortie.

Pour sept autres dixièmes, il sera remis à l'associé sortant un billet à ordre à 6 ou 9 mois de date, au choix de M. Dorgé; ce dernier pourra ne pas user de ces délais et payer au moment de la

sortie, ou prendre une époque moins éloignée pour le remboursement.

Enfin, les deux derniers dixièmes, qui seront retenus à titre de garantie en cas de perte, ne seront remboursés à l'associé sortant qu'après la clôture de l'inventaire qui suivra la sortie, à l'époque ordinaire de la répartition annuelle.

Les délais ci-dessus seront applicables à la remise des fonds aux héritiers et représentants d'un associé décédé.

L'associé sortant ou décédé dans le courant de l'année, participera aux bénéfices ou aux pertes, proportionnellement au temps écoulé depuis le commencement de l'année jusqu'à sa sortie ou son décès. A partir de cette dernière époque, il aura

droit aux intérêts à cinq pour cent des fonds qu'il aurait dans l'établissement, jusqu'au jour du remboursement effectif.

M. Dorgé, ou ses héritiers en cas de décès, pourront faire cesser l'association s'ils le jugent à propos, sous la seule condition de prévenir les ouvriers et employés associés, dans la personne du Président dont il sera parlé sous l'article 11, par lettre chargée, six mois avant le jour où l'association devra prendre fin.

De même les ouvriers et employés, à la majorité des deux tiers des membres associés pourront demander la rupture de l'association en prévenant M. Dorgé, six mois à l'avance.

Dans ces deux derniers cas, il devra

être fait inventaire dans le mois de la cessation de l'association et les fonds devront être restitués de la manière suivante :

Un dixième sera payé dans le mois de la rupture de l'association sans intérêts, et les neuf derniers dixièmes seront réglés en billets à ordre, à telle échéance qu'il plaira à M. Dorgé pourvu qu'il n'excède pas six mois, avec intérêts à 5 0/0.

ARTICLE 9.

Les ouvriers ou employés travaillant dans la maison, associés ou non, auront la faculté d'y déposer des fonds qui donneront droit à 5 0/0 d'intérêt annuel.

Cependant M. Dorgé pourra, si bon lui semble, suspendre cette faculté par mesure générale.

Le remboursement des sommes versées en conformité du présent article sera opéré seulement aux époques convenues lors du dépôt, lors même qu'il s'agirait d'un associé, qui cesserait de faire partie de l'association pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10.

Dans le cas où M. Dorgé serait décidé à céder son établissement et où il ne traiterait pas avec des personnes de sa famille, il s'oblige à faire part de ses intentions à ses ouvriers et employés associés, afin qu'ils puissent se mettre sur

les rangs comme acquéreurs s'ils le jugeaient convenable. Ils devront se prononcer dans le mois de l'ouverture qui leur aura été faite par M. Dorgé. S'ils veulent acquérir, M. Dorgé s'oblige à leur vendre de préférence à tous autres, aux conditions suivantes : Les immeubles, la clientèle et le matériel devront être acquis au prix porté dans le dernier inventaire. Ce prix devra être payé comptant. A l'égard des marchandises, le prix et le mode de paiement seront débattus amiablement.

Le présent engagement sera applicable également, en cas de décès de M. Dorgé, à l'égard de ses héritiers et représentants.

Mais il est bien entendu que la présente

clause sera nulle et non avenue, s'il était traité de la vente de l'établissement avec une personne de la famille de M. Dorgé.

Article 11.

Afin de laisser toute liberté aux associés près du gérant, il sera nommé, chaque année, en Assemblée générale, une personne, en dehors des ouvriers et employés, qui prendra le titre de Président.

Cette personne présidera les séances des Assemblées générales des ouvriers et employés associés. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par un des membres de la Commission, dont il est parlé sous l'article 5, désigné par le sort.

S'il s'élevait des difficultés et contestations entre M. Dorgé et la Commission dont il est parlé sous l'article 5 ou l'Assemblée des associés, ces difficultés et contestations seront soumises au jugement de deux arbitres qui seront nommés : l'un dans l'intérêt des ouvriers et employés associés, par le Président dont il est parlé sous le présent article, et l'autre par M. Dorgé. En cas de désaccord, ces deux arbitres feront choix d'un troisième arbitre pour les départager.

M. Dorgé, la Commission et l'Assemblée des associés devront s'en rapporter aux décisions rendues par ces arbitres, sans que leurs décisions soient susceptibles d'aucun appel ni recours.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule. 3
La Famille 15
La Charité. 35
La Prévoyance. 77
Statuts de l'Association de la Maison Dorgé-Heuzé. 121

Coulommiers. — Typographie Brodard.

SEP 1 0 1941